Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM4-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2026.03.30 DCM4

Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 24 mars 2026
Date d'affichage : 24 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Françoise FOLL, Mme Audrey GOURDIN, Mme Julie LE ROUX, Mme Christine MOUSSAT, Mme Béatrice OULHEN, Mme Sylvie PODEUR et Mme Annie TALANDIER.
M. Patrick Marie AUBERT, M. Emmanuel AUTRET, M. Eric BLAIZE, M. Julien CHEVENEMENT, M. Olivier COATANEA, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Denis PETTON, M. Loïc RAULT, M. Damien RUEL et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
Mme Isabelle GIBAULT à Mme Frédérique CLECH,
Mme Claire-Andrée LABRIÈRE à M. Stéphane MEAR,
Mme Cécile SQUIBAN à M. Benjamin HADDAD.

M. Patrick Marie AUBERT a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Commission « MAPA » (Marché à Procédure Adaptée)
Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Exposé

Les procédures formalisées imposées par le droit de l'Union européenne ne s'imposent qu'aux marchés d'un montant supérieur aux seuils qu'il fixe.

En dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La passation de ces marchés doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin, au nombre et à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi qu'aux circonstances de l'achat. C'est ce que désigne l'appellation marchés à procédure adaptée (MAPA).

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM4-DE

Pour tous les marchés passés en procédure adaptée, la commission « MAPA » choisit l'offre la plus économiquement avantageuse, conformément au guide interne élaboré.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer cette commission à la représentation proportionnelle au sein du Conseil municipal, comprenant :

- Le Maire ou son représentant,
- Cinq membres élus (soit 4 membres pour la liste « Locmaria Ensemble » et 1 membre pour la liste « Locmaria Un Nouveau Cap »).

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste et est effectuée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la constitution de la commission « MAPA » ;
- D'approuver la composition de la commission.

Mme le Maire propose de procéder à un vote à main levée, accepté à l'unanimité par l'ensemble des élus du Conseil municipal. Elle propose ensuite la composition suivante :

MAPA Marchés à Procédure Adaptée
Viviane GODEBERT
Titulaires
Jean-Claude SACCOCCIO
Eric BLAIZE
Annie TALANDIER
Benjamin HADDAD
Loïc RAULT
Suppléants
Cécile SQUIBAN
Philippe MEON
Damien RUEL
Audrey GOURDIN
Denis PETTON

Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANÉ (Finistère)

M. Patrick Marie AUBERT.

Secrétaire de séance.